



Paris, le 8 mars 2024

Complément au descriptif, du 24 avril 2023, du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2023 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 24 avril 2023

Le présent complément est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 (vingt-quatrième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire du 24 avril 2023.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

Entre le 25 avril 2023, date de mise en œuvre du programme, et le 19 mai 2023, le nombre d'actions rachetées sur le marché dans le cadre du descriptif du programme mis en ligne le 24 avril 2023 s'élève à 3 000 000 actions, soit 0,29 % du capital social actuel.

Au 8 mars 2024, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 5 204 547¹ soit 0,51 % du capital social.

3. Répartition par objectifs des titres détenus directement.

Au 8 mars 2024, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	0 ^(a)
Couverture de plans d'actions de performance	3 561 263 ^(b)
Opérations d'actionnariat salarié	1 642 819 ^(c)

^(a) Après annulation de 25 938 272 actions sur décision du Directoire du 7 juin 2023, de 35 164 782 actions sur décision du Directoire du 19 juin 2023 et de 11 853 539 actions sur décision du Directoire du 27 juillet 2023 toutes rachetées dans le cadre du programme de rachat 2021-2022.

^(b) Après transfert de 55 819 actions en faveur de bénéficiaires de plans d'actions de performance le 17 novembre 2023.

^(c) Après transfert de 1 597 419 actions le 20 juillet 2023 dans le cadre de l'opération d'actionnariat réservée aux salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérent au Plan d'Epargne Groupe ou au Plan d'Epargne Groupe International de Vivendi.

¹ Dont 465 actions détenues par une filiale de Vivendi.

4. Objectif du programme de rachat et du présent complément

Aux termes de la décision du Directoire du 8 mars 2024, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours et en vertu du présent complément est porté de 3 000 000 d'actions à 4 000 000 actions, soit 0,39 % du capital social actuel. Ces 1 000 000 actions supplémentaires seront rachetées, en fonction des conditions de marché, en vue de procéder, le cas échéant, à des cessions aux salariés ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérant au plan d'épargne groupe ou au plan d'épargne groupe international de Vivendi.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 4.2 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 8 mars 2024 et pour une durée expirant le 2 avril 2024.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 8 mars 2024, le capital social s'élève à 5 664 549 687,50 euros, divisé en 1 029 918 125 actions.

L'Assemblée générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par la société à 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit un nombre théorique de 103 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 16 euros par action.

Le Directoire du 8 mars 2024 a limité la mise en œuvre du présent programme à 0,39 % du capital, représentant 4 000 000 actions, hors prise en compte du nombre d'actions déjà détenu (Cf. § 2 et § 7).

6. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 24 avril 2023 soit jusqu'au 23 octobre 2024.

7. Bilan du précédent programme de rachat (2022-2023)

Dans le cadre du précédent programme, la société n'a racheté aucune de ses propres actions, sur le marché.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 (vingt-troisième résolution), le Directoire a annulé, le 16 janvier 2023, 5 687 132 actions auto-détenues², représentant 0,51 % du capital, en application de l'article L. 22-10-62 (anciennement L. 225-209) du Code de commerce.

Au 24 avril 2023, avant la mise en œuvre du programme 2023-2024, la société détenait directement 77 151 517 de ses propres actions, soit 7,00 % du capital social à cette date.

² Ces 5 687 132 actions ont été rachetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions 2020-2021.

Flux bruts cumulés des transferts du 9 mars 2023

	Transferts ⁽¹⁾
Nombre de titres	1 041 049
Prix moyen unitaire en euros (valeur comptable)	23,84
Montant cumulés en euros	24 813 924

⁽¹⁾ Transfert en faveur de certains bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions de performance.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 78 643 725³

8. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant.

³ Dont 11 853 539 actions sur décision du Directoire du 27 juillet 2023 (Cf. § 3), 35 164 782 actions sur décision du Directoire du 19 juin 2023 (Cf. § 3), 25 938 272 actions sur décision du Directoire du 7 juin 2023 (Cf. § 3) et 5 687 132 actions annulées sur décision du Directoire du 16 janvier 2023 (Cf. § 7).